

sur les prix, l'exploitation de nos ressources, notre commerce et nos obligations internationales.

Je regrette d'être aussi long, monsieur l'Orateur, mais c'est un sujet difficile. Je commence par décrire la nouvelle politique des textiles et il me semble que je devrais citer les paragraphes clés qui traitent de la philosophie et du but de cette politique. Elle est conçue pour donner une orientation, créer un cadre et des conditions dans lesquels l'industrie des textiles et celle du vêtement pourront prévoir, investir et se développer dans un climat de confiance.

Cette politique a pour objet de créer des conditions dans lesquelles l'industrie des textiles et celles du vêtement poursuivront la fabrication de produits capables d'affronter de mieux en mieux la concurrence internationale. Mais le Canada ne peut assumer seul la responsabilité de la non-libéralisation du commerce mondial des textiles. A cause de la faible envergure de son marché domestique, on reconnaît que, dans bon nombre de cas, l'industrie canadienne ne pourra être concurrentielle que dans la mesure où le secteur du commerce mondial des textiles, fort restrictif à l'heure actuelle, sera libéralisé. Et même si les perspectives de libéralisation ne semblent pas, pour le moment, tellement prometteuses, le Canada n'en est pas moins prêt à s'unir avec d'autres pays pour rechercher cet objectif, y compris la réduction des tarifs sur les textiles. Entre-temps, les entreprises amélioreront leur position concurrentielle et seront en mesure de mieux profiter des possibilités qui se présenteront.

Le gouvernement ne peut pas s'engager d'avance en ce qui a trait à la protection spéciale qui pourra être accordée. Mais dans les cas où les importations en provenance des pays «à bas prix de revient» causeront ou menaceront de causer un préjudice sérieux à l'industrie, le gouvernement sera disposé à accorder, même unilatéralement si nécessaire, une protection spéciale pour faciliter la réadaptation et le renforcement des types de production les plus rentables. Cette protection ne sera accordée que sur présentation de projets en ce sens et sera régulièrement sous observation.

Il n'est pas question de favoriser par de telles mesures de protection, le maintien de types de production qui n'auront aucune chance de devenir rentables au cours des années à venir. Progressivement et à mesure que les marchés mondiaux deviendront plus accessibles, l'industrie canadienne se verra de plus en plus dans l'obligation d'affronter la concurrence sans autre protection que celle des tarifs. L'industrie devra donc se préparer à abandonner à la longue la fabrication des produits les moins rentables et à se consacrer

à des productions capables de soutenir la concurrence.

Ensuite, le reste de mon texte traite des divers moyens que j'ai mis en œuvre pour aider l'industrie à obtenir ce résultat. Je décris les principaux éléments de notre nouvelle politique des textiles.

[Français]

Il y a d'abord des mesures de politique commerciale. Sous le titre «Les tarifs» on trouve ceci: «Le gouvernement étudiera la rationalisation des tarifs sur les textiles... Le gouvernement sera prêt à négocier avec les autres pays les réductions découlant de cette rationalisation, aussi bien que d'autres réductions éventuelles, soit pour faciliter aux produits canadiens du textile l'accès aux principaux marchés d'exportation, soit pour en obtenir d'autres compensations.»

Ensuite, sous le thème...

[Traduction]

Monsieur l'Orateur, on m'écoutait plus attentivement quand je parlais du blé. Je veux dire, bien entendu, de l'autre côté.

M. MacInnis: On vous écoute avec attention en ce moment.

[Français]

L'hon. M. Pepin: Sous le second titre: «Antidumping et droits compensateurs», je dis ceci: «Nous allons renforcer les lois relatives au dumping et aux droits compensateurs de façon qu'elles soient appliquées plus efficacement.»

Sous le titre: «La loi sur les douanes et la loi sur la statistique», je dis que «le gouvernement compte prendre des mesures qui lui permettront d'obtenir des renseignements plus récents sur les importations de textiles, et de compléter et renforcer l'application des mesures restrictives acceptées par les pays fournisseurs.»

Finalement, sous le titre: «Les importations en provenance des pays à faible prix de revient», il y a le paragraphe suivant qui est très important:

«Des mesures de protection ne seront envisagées contre les importations de textiles à faible prix de revient qu'aux deux conditions suivantes:

(i) la détermination formelle d'un préjudice sérieux ou d'une menace de préjudice sérieux;

(ii) la présentation, par les entreprises en cause, de projets valables en vue de restructurer, d'abandonner par étapes, ou d'améliorer certaines productions.»

Et finalement, «il est proposé de constituer une Commission des textiles relevant du ministre de l'Industrie et du Commerce.» J'é-